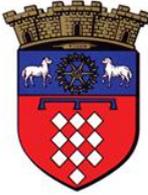


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d’Arras – Canton de Brebières

	<p>VILLE DE BREBIÈRES DÉCISION DU MAIRE</p> <p>PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
---	--

Service émetteur : **SERVICE JEUNESSE**
 Objet : **Colonie de vacances – Eté**
Fixation de la rémunération du directeur et des animateurs

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n° DCM-2024-39 en date du 10 décembre 2024 portant création d’une colonie de vacances d’été,

CONSIDÉRANT qu’il convient de fixer la rémunération du directeur et des animateurs encadrant les séjours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : FIXE la rémunération du directeur et des animateurs du séjour comme suit :

Fonction	Degré de formation	Indemnités journalières
DIRECTEUR	Avec brevet d’aptitude BAFD ou équivalent	95.00 €
	En cours de formation BAFD	89.00 €
ANIMATEUR	Avec brevet d’aptitude BAFA ou équivalent	73.00 €
	En cours de formation BAFA	65.00 €

SUPPLEMENT DE REMUNERATION
<ul style="list-style-type: none"> ☛ PSC1 : 5.10 € par jour, ☛ Surveillant de baignade : 8.00 € par jour, ☛ Avantage en nature (repas), ☛ 2 journées de préparation et/ou de rangement pour le directeur, ☛ 1 journée de préparation et/ou de rangement pour les animateurs.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame le Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :- au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 5 août 2025.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 5/8/2025
Affichée le 5/8/2025

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250805-DD202516-AR